

MARIAGE

Conditions relatives aux époux

Chacun des futurs époux doit :

- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- et ne pas être marié en France ou à l'étranger.

Lieu du mariage

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a

- son domicile
- ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Formalités à accomplir avant le mariage

Pièces à produire

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux,
- Informations relatives aux [témoins](#) (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance :
 - de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France,
 - depuis moins de 6 mois pour les personnes nées à l'étranger.

Si une période de plus de 3 mois (ou 6 mois) se déroule entre le dossier et le mariage, il faudra fournir de nouveau des actes de naissance récents.

- Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage : certificat du notaire
- Pour les étrangers : des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat).